

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1120
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément
à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c
de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques
au commerce**

Publiée le 3 avril 2012 dans la Feuille fédérale (FF 2012 3615 à 3616), la décision de portée générale n° 1120 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 16 mai 2012.

19 juin 2012

Office fédéral de la santé publique